

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

AVIS PUBLIC (Art 145.6 LAU)

Aux Contribuables de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée directrice générale/ greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester que lors d'une session qui aura lieu le 1^{er} août 2023 à 19h30, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

• <u>Désignation de l'immeuble</u> :

106 Troisième Rang Sud (lot 4 706 229)

• Règlement et article en cause :

Règlement de zonage #266-2021, article 50, 1er alinéa

• Nature des demandes :

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une terrasse couverte à une distance de 5.25 mètres de la ligne de lot avant, soit un empiètement de 4.75 mètres dans la marge de recul avant de 10 mètres.

• Nature des dérogations :

La demande contrevient à l'article 50, 1^{er} alinéa du Règlement de zonage #266-2021, lequel prévoit que l'empiètement maximal d'une terrasse dans une marge de recul avant est de 1,5 mètres et que donc la terrasse devrait être située à une distance de 8,5 mètres de la ligne de lot avant.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Nazaire-de-Dorchester, ce 13 juillet 2023.

olduc Pelcha

Directrice générale Greffière-trésorière